

***SEANCE DU 29 MAI 2017***

**PRESENTS :**

***M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;***

***Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;***

***M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah, Mlle CROMMELYNCK Annie,  
Echevins ;***

***M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;***

***Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo,***

*Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline, M. LECLOUX Benoît, M. CIMINO Geoffrey et M. FALCONE Salvatore, Conseillers communaux ;  
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

**EXCUSES :**

*Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc et M. BLAVIER Sébastien, Conseillers communaux.*

**EN COURS DE SEANCE :**

*M. TERLICHER Laurent entre en séance au point 2 de l'ordre du jour.*

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Préambule**

*1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.*

**Fonction 0 - Fonds**

*2. Compte communal relatif à l'exercice 2016.*

*3. Bilan comptable arrêté au 31 décembre 2016.*

**Fonction 0 - Taxes**

*4. Adoption d'un nouveau règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs.*

**Fonction 1 - Administration générale**

*5. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre 2017 de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.) dont la Commune fait partie.*

*6. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre 2017 de l'Intercommunale ECETIA SCRL, dont la Commune fait partie.*

*7. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2017 de l'Intercommunale ECETIA COLLECTIVITES SCRL, dont la Commune fait partie.*

*8. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2017 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), dont la Commune fait partie.*

*9. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2017 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.), dont la Commune fait partie.*

*10. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2017 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) dont la Commune fait partie.*

*11. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2017 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.), dont la Commune fait partie.*

*12. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2017 de la SCRL NEOMANSIO-Crematoriums de service public-Centre Funéraire de Liège.*

*12.1. Point en urgence. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2017 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS).*

*12.2. Point en urgence. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2017 de la SCRL SPI, Agence de Développement Economique de la Province de Liège, dont la Commune fait partie.*

**12.3. Point en urgence.** Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre 2017 de la Scirl PUBLIFIN, dont la Commune fait partie.

#### **Fonction 7 - Enseignement**

**13. Enseignement communal – Personnel enseignant – Publication des emplois vacants au 15 avril 2017.**

#### **Fonction 7 - Cultes**

**14. Compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2016.**

#### **Fonction 8 - Cimetières**

**15. Marché public relatif aux travaux de réfection de l'allée Ouest du cimetière de Hollogne (partie ancien cimetière) - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).**

#### **Récurrents**

**16. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.**

### **SEANCE A HUIS CLOS**

#### **Fonction 1 - Ressources humaines**

**17. Désignation d'un ouvrier qualifié dans l'exercice de fonctions supérieures de brigadier (cadre technique) - Prolongation.**

**18. Désignation d'un ouvrier qualifié dans l'exercice de fonctions supérieures de brigadier (Cadre technique) - Prolongation.**

**19. Désignation d'un ouvrier qualifié dans l'exercice de fonctions supérieures de brigadier (cadre technique) - Prolongation.**

**20. Constitution d'une réserve de recrutement aux fonctions d'auxiliaire d'administration.**

**21. Nomination d'un auxiliaire d'administration en stage par prélèvement dans la réserve de recrutement.**

**22. Constitution d'une réserve de recrutement aux fonctions d'employé d'administration de niveau D.4.**

**23. Nomination de trois employés d'administration de niveau D.4 en stage ou à titre définitif par prélèvement dans la réserve de recrutement.**

#### **Fonction 7 - Enseignement**

**24. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal - Décisions du Collège communal du 29 août 2016 et du 24 avril 2017.**

**25. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique pour une charge partielle de 2 périodes par semaine.**

**26. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique pour une charge complète de 24 périodes par semaine.**

**27. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique pour une charge partielle de 16 périodes par semaine.**

**28. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître de psychomotricité pour une charge partielle de 13 périodes par semaine.**

**29. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.**

**30. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge partielle de 12 périodes par semaine.**

**31. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.**

**32. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.**

**33. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire en immersion néerlandais pour une charge partielle de 7 périodes par semaine.**

**34. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle pour une charge partielle de 13 périodes par semaine.**

**35. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle pour une charge complète de 26 périodes par semaine.**

**36. Enseignement communal – Année scolaire 2016-2017- Mise en disponibilité pour convenance personnelle pour la totalité de sa charge d'un maître d'éducation physique.**

#### **Fonction 9 - Urbanisme**

37. Désignation d'un second Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme.

#### Récurrents

38. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

#### Clôture

39. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

\*\*\*\*\*

## ***MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H37'.***

### **PREAMBULE**

#### **POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20170529-570)**

##### **M. TERLICHER Laurent est absent pour ce point**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,

**PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté ministériel du 10 mai 2017, notifié le 22 dito,

approuvant la modification du règlement communal de redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation (ancien permis de lotir) et modification de permis d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme, dès l'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, tel qu'arrêté en séance du Conseil communal du 27 mars 2017.

### **FONCTION 0 - FONDS**

#### **POINT 2. COMPTE COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE 2016. (REF : DF/20170529-571)**

**1/ Interpellation préalable de Mme ANDRIANNE, pour le Groupe cdH par correspondance électronique du 24 mai 2017 - Mme ANDRIANNE donne lecture de ses questions relatives au compte communal.**

- Page 11** : article 10400/123-04 - 162.691 € pour les remboursements cartes d'identité ? Pourquoi ?  
**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI** : une taxe globale est perçue et divisée en une part communale et une part provenant du fédéral. Cet article est dédié à la rétrocession de la part SPF au fédéral.
- Page 15** : article 42100/111-01 - Traitements personnel - Que justifie la différence ?  
**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI** : c'est lié à quelques engagements.
- Page 17** : article 55200/301-01 - Pourquoi cette dépense de 258.030,76 €  
**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI** : ce sont des non valeurs sur un droit constaté lié à des dividendes non perçus, directement reversé à l'intercommunale.
- Page 19** : articles 72100/125-02,03,12 - Pourquoi ces articles sans emploi ?  
**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI** : il est relativement délicat de distinguer précisément l'enseignement gardien de l'enseignement primaire. Suite au contrôle des subventions enseignement, nous avons l'accord de globaliser sur l'article 72200.
- Page 28** : article 000/72 - Nous sommes étonnés de la différence entre le budget prévu et les dépenses Economies voulues ?

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI** : au 000/72, il n'y a rien ; par contre au 000/71, il y a une diminution des frais de fonctionnement en vue de parer à toutes éventualités mais dans un souci de bonne gestion, nous veillons à limiter ces frais de fonctionnement.

6. **Page 30** : article 87600/124-06 et 87601/124-06, les budgets n'ont pas été dépensés pour la propreté alors que la Commune est restée assez encombrée de déchets toute l'année.

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI** : malheureusement se sont des articles relatifs à la contribution que l'on doit verser à Intradel dans le cadre du coût vérité. On ne peut l'utiliser à d'autres fins. Il faut noter que suivant la date de réception de la dernière facture trimestrielle, nous avons parfois des années à 3 trimestres et d'autres à 5 trimestre.

7. **Page 36** : article 10000/380-03 - pour une fois les amendes administratives sont en évolution par rapport au budget !

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI** : le budget a été confectionné en se référant au dernier chiffre connu.

8. **Page 38** : article 55200/164-01- Pourquoi moins de recettes pour redevance électricité ?

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI** : Non le 55200/161-05 reprend la redevance électricité ELIA. Par contre le 55200/272-01 reprend les secteurs Publifin (de 1 à 4). On constate une augmentation de 242.480 € qui correspond à la diminution du 55200/161-05. Le 55200/164-01 est une redevance de 6,19 € pour la location du domaine privé communal par RESA qui l'a payée pour deux années en 2015 (soit une inscription de 12,38 € en 2015).

9. **Page 42** : article 84400/465-05 - Pourquoi moins de subvention ? Sur base de quoi ?

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI** : s'il s'agit du 84400/465-01, il faut remarquer qu'en raison des versements tardifs sur les comptes, les subventions sont constatées en exercices antérieurs comme les années précédentes. Si l'on analyse le 84400/465-01/2015, on retrouve 26.664,21 € de recettes et en 2016, ce sont 26.825,83 € qui sont constatés, ce qui donne un total de 53.490,03 € par rapport à une estimation de 53.000 €. La conclusion à tirer est que la commune n'a pas perçu moins de recettes. Le 84400/465-05 est lui en positif.

10. **pages 56, 59, 61**, pourquoi tant d'articles sans emploi en dépenses d'investissement ? Pour pouvoir amorcer des dossiers extraordinaires, il faut des inscriptions en dépenses et également en recette. Si le dossier ne peut être adjugé dans l'année, le crédit doit être réinscrit.

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI** : Pour pouvoir amorcer des dossiers extraordinaires, il faut des inscriptions en dépenses et également en recettes afin notamment de solliciter des subsides. Si le dossier ne peut être adjugé durant l'exercice budgétaire, le crédit doit être réinscrit à l'exercice suivant.

## **2/ Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO par correspondance électronique du 27 mai 2017 - M. ANTONIOLI donne lecture de ses questions relatives au compte communal.**

Notre travail porte à la fois sur le document dénommé « Comptes budgétaires de l'exercice 2016 » mais aussi sur le document « Synthèse analytique » qui s'est avéré une fois de plus précieux et qui devrait être fournis d'emblée, ce qui nous permettrait de rentrer nos remarques dans de meilleurs délais.

1. **Page 3**. Nous constatons à la lecture du tableau que :

- le rendement de l'additionnel l'IPP est passé de 580.758 € en 2013 à 684.229 € en 2016,
- le rendement de l'additionnel au précompte immobilier est passé de 2.248,60 € à 1772,45 € (-18 %)

A quoi sont dues ces variations ? Y a-t-il un lien avec l'évolution de la population ou y a-t-il une explication institutionnelle ?

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI** : L'an dernier, l'Etat fédéral a travaillé par avance en ce qui concerne l'I.P.P. Pour le précompte immobilier, il y a eu des dégrèvements importants liés à 5 exercices budgétaires mais ces dégrèvements ne peuvent être compensés que sur les trois derniers exercices. La synthèse analytique ne traduit pas nécessairement une image fidèle de la réalité budgétaire et comptable.

2. **Page 4**. Le tableau montre un résultat global de 4.559.341,64 € (bénéfices reportés des années précédentes inclus). C'est l'indice d'une gestion très prudente. Cela pose toutefois la question du manque d'investissements des dernières années dans un certain nombre de domaines comme la

culture ou les travaux d'utilité collective ou le social dans un contexte préélectoral ou les investissements routiers se sont accrus d'une manière pléthorique en 2017 (voire en 2018...). Ce mode de gestion ressemble plus à de la gestion politicienne qu'à une saine gestion citoyenne.

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :** Le résultat global est ici lié au service ordinaire. Or, la réfection de trottoirs constitue un investissement à inscrire au service extraordinaire. Ainsi lorsque l'on engage sept personnes, cela s'inscrit au service ordinaire lié à des dépenses de personnel.

3. **Page 7.** Même remarque que pour la page 3.

Fonds des communes : on passe de 6.528.619,01 € en 2013 à 8.019.878,45 € en 2016.

Autres subventions et transferts : 1.351.346,92 € en 2013 et 2.415.995,64 € en 2016.

Que recouvre ce poste ? L'augmentation de recettes pour ces deux postes est importante, à quoi est-elle due ? Est-elle liée à de nouvelles obligations ?

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :** L'augmentation des additionnels au précompte immobilier de 2.500 à 2.600 a engendré une augmentation du Fonds des communes. Il est également tenu compte du nombre de logements sociaux, des kilomètres de voiries et d'autres aspects. Pour les montants des autres subventions, cela correspond à une modification de comptabilisation des recettes et des dépenses liés à la régionalisation depuis 2014 des réductions de cotisations patronales.

4. **Page 7.** Doc « Analyse synthétique » et page 39 « Comptes budgétaires 2016 »

Dividendes intercommunales énergétiques: plus ou moins stables mais établis sur quelles bases ? A quoi correspondent exactement les ristournes de Publifin enregistrées aux articles 55100/272-01 intitulés "div. Ristournes Publifin secteur 5 et secteurs 1 à 4" ? Comment contrôler la justesse du montant de ces ristournes ? Les éléments fournis ne le permettent pas du fait des glissements comptables opérés entre les différentes sociétés de la nébuleuse (compensation des pertes de VOO par des transferts des bénéfices de RESA). Par ailleurs à l'article 55200/161-05 des recettes (page 38) reprises aux comptes budgétaires de l'exercice 2016, on enregistre un droit net (crédit) de 36.483,96 € pour un crédit budgétaire de 292.539,08 € sous l'intitulé « Redevance électricité pour l'occupation du domaine public ». Serait-ce la redevance dont la cession aurait permis les opérations « douteuses » de Publifin ? Cela pourrait expliquer le montant très faible des droits constatés en regard du crédit budgétaire. Si notre hypothèse était correcte la perte serait de l'ordre de 160.000 € ? Quid ? Les redevances Gaz sont supérieures aux montants budgétés. (Art. précédent.)

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :** Nous nous référons à la réponse fournie à Mme ANDRIANNE pour cet aspect. Sur les aspects de redevance et de dividende, les inscriptions budgétaires ont été réalisées en concertation avec la région wallonne et le C.R.A.C.

5. **Page 7.** « Analyse synthétique » et « Comptes budg. 2016 »

Traitement des déchets - En recoupant ces données avec celles figurant au groupe fonctionnel 876 "Désinfection – Nettoyage des immondices" des comptes 2016, on enregistre à l'article 876 : 875-876 des dépenses pour un montant de 1.348.399 € en regard d'un crédit budgétaire de 1.528.524 € et une recette réelle de 1.428.866 €, ce qui laisse un bénéfice d'environ 80.000 €.

Cette marge pourrait être utilisée pour par exemple :

1. Pour rendre gratuite la collecte de langes pour les personnes âgées incontinentes. Cela représente pour elles une charge financière très importante non seulement à l'achat mais aussi lors de l'élimination vu le poids important de ces déchets « ménagers ».
2. Pour une politique de sensibilisation en vue d'induire une réduction de la production de déchets ménagers.
3. Améliorer la propreté des quartiers.

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :** En l'espèce, le coût véritable est de 100 %, il n'y a dès lors aucune marge sur ces articles budgétaires.

6. **Page 16** « Comptes budgétaires 2016 »

Article 42100/140-02 Entretien des voiries : Budget 100.000 EUR - Sans emploi 50.929 €. Pourtant pas mal de plaintes à cet égard. Quid ?

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :**

A nouveau, il faut être attentif à ne pas confondre les services ordinaire et extraordinaire, ce dernier correspondant à l'investissement.

7. **Article 42300/140-02** Signalisation routière : Budget 55.000 EUR - sans emploi 16.237 €. Pourtant pas mal de plaintes à cet égard (rue P. Janson, ...) Quid ? Nouveau sous-traitant ?

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :** La Commune peut effectivement mieux faire dans ce domaine même s'il faut reconnaître que l'on a fait moitié plus que l'exercice précédent.

8. **Article 42101/140-02 Entretien des trottoirs et accotements :** Budget de 5.000 EUR. – sans emploi 4.779 €. Montant insuffisant (à revoir) en fonction des besoins, des recommandations de l'étude « Mobilité à GH » et malgré cela quasi inutilisé. Pourquoi ?

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :** A nouveau, il faut être attentif à ne pas confondre les services ordinaire et extraordinaire, ce dernier correspondant à l'investissement.

9. **Article 42600/140-06 Eclairage public.** Budget 240.000 EUR – sans emploi 66.133 EUR. Pourquoi ?

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :** Cela correspond aux factures liées au marché énergétique provincial avec notablement une facture de 18.000 € aux exercices antérieurs. Il faut se méfier pour l'exercice 2017, le coût énergétique sera plus élevé.

10. **Postes « Energie »** Nous avons essayé de repérer tous les montants sans emploi dans les différents articles correspondant à des articles « énergétiques » à travers tous le document « Comptes budgétaires 2016 ». En additionnant les sommes non employées nous sommes arrivés à un total de près de 144.000 €. Cet argent inemployé pourrait fort utilement être utilisé à l'installation de panneaux solaires. Le retour sur investissement est particulièrement intéressant pour ce type d'équipement subsidié par ailleurs par la région Wallonne. En outre, les conditions techniques d'utilisation de l'énergie produite sont particulièrement favorables dans ce cas de figure. La consommation et la production d'énergie seraient quasi simultanées tant dans les bâtiments administratifs que dans les installations scolaires. Les bénéfices reportés trouveraient là un usage utile tant pour la commune que pour la planète. Cette politique d'investissement s'intégrerait parfaitement dans les actions de développement durable préconisée par la région wallonne. Elles pourraient même faire l'objet d'une fiche « action ». Rien que du bonheur !

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :** Tout cela est inclus dans les 4 millions de boni.

11. **Postes « Culture et sports »** Groupes fonctionnels 767 (page 21) et 789 (pages 22, 23, ...). En additionnant les différents articles en rapport avec la culture, nous arrivons à un montant de dépenses engagées d'environ 300.000 € sur un montant total de dépenses de 1.658.000 € dont 75.000 € de dépenses « culturelles » qui correspondraient à l'organisation de festivités. Que peut-on en déduire : que depuis toujours la culture n'est pas, contrairement aux communes limitrophes, une priorité à Grâce-Hollogne. Aurions-nous une population différente ? Pourquoi ne pas tirer parti de la récente publication par l'IPW, d'un carnet du patrimoine tout entier consacré aux aspects pluriels de notre commune ? Le carnet du patrimoine n° 136 récemment distribué aux membres du Conseil communal, à l'initiative du groupe Ecolo, nous montre que la commune n'est pas sans attrait. Il serait grand temps d'avoir une politique culturelle axée sur la valorisation de cette publication comme par exemple : la réitération de l'initiative prise lors de la Fête de Fontaine de parcourir les lieux historiques en triporteurs, l'organisation de balades contées, de visites des châteaux de l'entité lors des fêtes du patrimoine, des repas à thèmes mettant en évidence les producteurs locaux ... Pourquoi ne pas mieux soutenir les groupes et associations agissant au niveau local, ils réalisent pourtant l'essentiel des activités culturelles de la commune avec des moyens dérisoires ? Pourquoi ne pas mieux valoriser leur travail par une mise à l'honneur à l'image de ce qui se fait pour les organisations sportives ? Pourquoi ne pas faire fonctionner la commission culturelle consultative pour autre chose que l'entérinement de l'attribution de subsides ? Elle pourrait par exemple réfléchir à la valorisation du patrimoine et des artistes locaux, elle pourrait être un organe de propositions et d'initiatives. Rien que du bonheur !

**Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :** Toutes les dépenses de culture ont été triplées depuis 5 ans. Par ailleurs, nous sommes toujours dans l'attente de la vente par la Communauté française de l'annexe de la rue Degive. Il n'existe pas de lieu dédié intégralement à la culture.

12. **Comptes de dépenses extraordinaires**

Groupe fonctionnel 499 Communication-Voiries- cours d'eau

Art. 20160019 Rénovation du Bat. Multiservices - XVIII Bonniers. Pas de réalisation (!)

Nous insistons sur les remarques que nous avons formulées lors de la dernière présentation du budget 2017 relatif aux transformations à réaliser sur ce bâtiment, à savoir que l'isolation complète doit être envisagée dès à présent. En effet, il est techniquement et financièrement inepte de transformer profondément ce bâtiment sans isoler en même temps la façade en perspex datant des années soixante, période d'énergies à bas prix et de préoccupations environnementales inexistantes.

*L'implantation de panneaux solaires devrait aussi faire partie du projet tant pour la production d'eau chaude que pour la production d'électricité.*

**Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2, L1312-1 et L3131-1-§1-6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2017 relative à l'arrêt du compte communal provisoire pour l'exercice 2016 ;

Vu le compte communal définitif tel qu'établi pour l'exercice 2016 ;

Vu, en annexe aux documents comptables, le compte de résultats arrêté à la date du 31 décembre 2016 aux montants ci-après :

- Total des charges : 29.605.921,92 €
- Total des produits : 31.211.632,90 €
- Boni de l'exercice : 1.605.710,98 €

Considérant qu'aucun membre de l'assemblée ne requiert un vote séparé sur un ou plusieurs articles dudit compte ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de veiller au respect des formalités de publication du compte et de communication de celui-ci, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine en charge des Finances ;

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, Mme CALANDE, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, M. GUGLIELMI, Mme COLLART, Mme NAKLICKI, M. LECLOUX et M. FALCONE),

**ARRETE** le compte communal relatif à l'exercice 2016 tel que présenté comme suit :

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	<b>Total Général</b>
Droits constatés	32.859.856,34	4.166.688,47	37.026.544,81
- Non-Valeurs	987.073,74	0,00	987.073,74
= Droits constatés net	31.872.782,60	4.166.688,47	36.039.471,07
- Engagements	27.313.440,96	2.055.873,32	29.369.314,28
= Résultat budgétaire de l'exercice	4.559.341,64	2.110.815,15	6.670.156,79
Droits constatés	32.859.856,34	4.166.688,47	37.026.544,81
- Non-Valeurs	987.073,74	0,00	987.073,74
= Droits constatés net	31.872.782,60	4.166.688,47	36.039.471,07
- Imputations	27.196.995,97	1.318.137,16	28.515.133,13
= Résultat comptable de l'exercice	4.675.786,63	2.848.551,31	7.524.337,94
Engagements	27.313.440,96	2.055.873,32	29.369.314,28
- Imputations	27.196.995,97	1.318.137,16	28.515.133,13
= Engagements à reporter de l'exercice	116.444,99	737.736,16	854.181,15

**CERTIFIE** que le résultat de l'exercice du compte de résultats arrêté à la date du 31 décembre 2016 présente un boni de 1.605.710,98 €

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté et, notamment, de veiller :



- au respect des formalités de publication du compte prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, à l'organisation d'une séance spécifique d'information.

### **POINT 3. BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016. (REF : DF/20170529-572)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2 et L1312-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu les rapport, bilan et comptes annuels de l'exercice 2016 présentés par Monsieur le Directeur financier eu égard aux dispositions légales précitées ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine en charge des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, Mme CALANDE, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, M. GUGLIELMI, Mme COLLART, Mme NAKLICKI, M. LECLoux et M. FALCONE),

**APPROUVE**, à la date du 31 décembre 2016, le bilan proposé par le Collège communal dans le cadre de la nouvelle comptabilité communale et arrêté au chiffre de **79.939.225,42 euros** tant à l'actif qu'au passif du document dont question.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

### **FONCTION 0 - TAXES**

### **POINT 4. ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL DE TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. (REF : Fin/20170529-573)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers tel que modifié par le règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil du 18 avril 2008 ;

Vu la réglementation en matière de passeports et, plus particulièrement l'article 1er, alinéa 2, du règlement (CE) N° 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etat membres ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6, §5, alinéa 1 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu l'Arrêté royal du 25 mars 2003 portant des mesures transitoires relatives à la carte d'identité électronique, tel que modifié par les arrêtés royaux des 30 novembre 2003, 1er septembre 2004 et 18 janvier 2008 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 19 décembre 2016 portant règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2017 à 2019 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 février 2008 relative au remplacement des cartes d'identité "ancien modèle" non périmées par des cartes d'identité électroniques, préconisant ce remplacement endéans un délai de 5 ans, soit dans les faits avant le 15 septembre 2009 et ce, pour tous les citoyens ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2016 relative à l'augmentation sur base des fluctuations de l'indice santé du tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 06 septembre 2016 relative à la modification des modalités des procédures rapides de délivrance des documents d'identité électroniques en 2017 et à la suppression de la délivrance des documents d'identité provisoires dans les provinces à partir du 15/01/2017 ;

Vu la circulaire du SPF Intérieur du 11 août 2016 relative à la généralisation du document de base électronique ;

Vu la circulaire du SPF Mobilité du 26 novembre 2013 relative à la rétribution fédérale pour la délivrance d'un permis de conduire international ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2017 ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne de lourdes charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires ;

Considérant que l'augmentation du tarif des rétributions fédérales à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans et cartes d'identité électroniques pour étrangers nécessite d'augmenter la taxe communale perçue sur ces documents ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du présent dossier faite au directeur financier en date du 2 mai 2017 (conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD) et l'absence d'avis de légalité de ce dernier à la date de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ABROGE** le règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs arrêté en séance du 19 décembre 2016.

**ARRETE**, comme suit, le nouveau règlement communal en la matière :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est établi, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et pour un terme expirant le 31 décembre 2019, une taxe communale sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs. La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

**ARTICLE 2** : Le montant de la taxe est fixé comme ci-dessous ; cependant, il sera majoré au prorata des sommes réclamées par le Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique pour la fourniture des documents délivrés.

**1. PIECE D'IDENTITE DELIVREE AUX ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS :**

2,00 € pour une pièce d'identité accompagnée d'une pochette en matière plastique ;

2,00 € pour une pièce d'identité avec photo délivrée aux enfants non belge ;

2,00 € pour un certificat d'inscription avec photo.

## 2. CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE DE BELGE DELIVREE AUX PERSONNES DE 12 ANS ET PLUS :

### A) *PROCEDURE NORMALE*

- 5,30 € pour la première ;
- 5,30 € pour un premier duplicata ;
- 9,30 € pour un second duplicata ;
- 17,30 € pour un troisième duplicata ;
- 2,00 € pour la délivrance du document valant preuve d'adresse ;
- 2,00 € pour la délivrance de certificat d'inscription avec photo ;
- 2,00 € pour la délivrance d'attestation de destruction, perte ou vol de document, hormis les cas de cartes d'identité électroniques défectueuses ;
- 2,00 € pour une demande de réimpression de nouveaux codes PIN/PUK pour cartes d'identité électroniques déjà actives ou non ;
- 1,00 € pour délivrance d'une nouvelle pochette en matière plastique en cas de perte de celle-ci.

### B) *PROCEDURE RAPIDE*

- 6,00 € pour la procédure d'urgence avec livraison à la commune (J+2) ;
  - 10,00 € pour la procédure d'extrême urgence avec livraison à la commune (J+1) ;
  - 10,00 € pour la procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée à Bruxelles (J+1).
- (Ces différents montants ne comprenant pas le prix de revient de la carte à rembourser à l'Etat).

## 3. DOCUMENT D'IDENTITE ELECTRONIQUE POUR ENFANT BELGE DE MOINS DE 12 ANS (KIDS-ID) :

### A) *PROCEDURE NORMALE*

- 1,70 € pour la délivrance du document.

### B) *PROCEDURE RAPIDE*

- 6,00 € pour la procédure d'urgence avec livraison à la commune (J+2) ;
- 10,00 € pour la procédure d'extrême urgence avec livraison à la commune (J+1) ;
- 10,00 € pour la procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée à Bruxelles (J+1).

## 4. TITRE DE SEJOUR POUR ETRANGER :

Dans un souci d'uniformisation, le taux de la taxe à percevoir au bénéfice de la Commune lors de la délivrance des différents titres de séjour aux personnes immigrées est fixé comme suit :

- a) Délivrance de titres de séjour, tels qu'attestation d'immatriculation : 5,00 €. La taxe n'est pas applicable lors de la prorogation de validité de ces titres, lorsqu'elle est prévue.
- b) En cas de délivrance de duplicata, les taux applicables sont identiques à ceux repris au point 5 ci-dessous.

## 5. CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE POUR ETRANGER DELIVREE AUX PERSONNES DE 12 ANS ET PLUS:

### A) *PROCEDURE NORMALE*

- 5,30 € pour la première ;
- 5,30 € pour un premier duplicata ;
- 9,30 € pour un second duplicata ;
- 17,30 € pour un troisième duplicata ;
- 2,60 € pour une carte biométrique.

### B) *PROCEDURE RAPIDE*

- 6,00 € pour la procédure d'urgence avec livraison à la commune (J+2) ;
  - 10,00 € pour la procédure d'extrême urgence avec livraison à la commune (J+1) ;
- (Ces différents montants ne comprenant pas le prix de revient de la carte à rembourser à l'Etat).

## 6. CARNET DE MARIAGE :

- 15,00 € pour un carnet.

## 7. PERMIS DE TRAVAIL (délivré au travailleur de nationalité étrangère) :

- 2,00 € quelle que soit la durée de validité du permis.

## 8. AUTRES DOCUMENTS OU CERTIFICATS DE TOUTE NATURE, EXTRAITS, COPIES, LEGALISATION DE SIGNATURES, VISAS POUR COPIES CONFORMES :

- 2,00 € pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire ;
- 1,00 € pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier.

## 9. PASSEPORTS :

11,00 € pour tout nouveau passeport biométrique.

**10. PERMIS DE CONDUIRE :**

5,00 € pour le permis de conduire original ;

5,00 € pour le duplicata du permis de conduire ;

4,00 € pour le permis de conduire international.

**11. COPIE DE DOCUMENTS DIVERS AUTRES QUE CEUX VISES AUX POINTS 1 A 10 DU PRESENT ARTICLE :**

0,10 € par copie.

**ARTICLE 3 :** La taxe est perçue lors de la délivrance du document. Le paiement est constaté par l'apposition sur le document délivré d'un timbre indiquant le montant perçu.

**ARTICLE 4 :** Sont exonérés de la taxe :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une Loi, d'un décret, d'un Arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes ; l'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
- e) les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

**ARTICLE 5 :** Sans préjudice aux dispositions de l'article 2, la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une Loi, d'un décret, d'un Arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la Commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes, lors de la délivrance de passeports, et qui sont prévus dans l'arrêté royal du 31 juillet 2004 modifiant les tarifs annexés à la loi du 30 juin 1999 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie.

**ARTICLE 6 :** La taxe est payable au comptant.

**ARTICLE 7 :** A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

**ARTICLE 8 :** Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date de paiement.

**ARTICLE 9 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

**ARTICLE 10 :** La présente délibération entre en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 5. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20170529-574)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 29 mars 2017 de la SCRL Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.), Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, portant convocation à ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre, programmées le 1er juin 2017 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

#### **1/ Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2016 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur ;

**2/ Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Modification des statuts de l'Intercommunale ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE),

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 1er juin 2017 de la SCRL I.M.I.O., soit précisément :

**1/ Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2016 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur.

**2/ Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Modification des statuts de l'Intercommunale.

**Article 2 :** Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de la SCRL I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. DONY, Mlle COLOMBINI, M. PATTI, Mme COLLART et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20170529-575)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 08 mai 2017 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre d'ECETIA Intercommunale Scrl, programmées le 27 juin 2017 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

**1/ Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016 ;

5. Nomination et démission d'administrateurs ;
6. SECTEUR IMMOBILIER - Accord sur la valeur attribuée à l'apport de quote-parts de terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts 1 2 conformément à l'article 423, § 2 du code des sociétés ;
7. Lecture et approbation du PV en séance ;

**2/ Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Approbation des modifications apportées aux articles 10 et 13 des statuts ;
2. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs et Commissaire ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M.

FALCONE),

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2017 d'ECETIA INTERCOMMUNALE Scrl, soit :

**1/ Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016 ;
5. Nomination et démission d'administrateurs ;
6. SECTEUR IMMOBILIER - Accord sur la valeur attribuée à l'apport de quote-parts de terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts 1 2 conformément à l'article 423, § 2 du code des sociétés ;
7. Lecture et approbation du PV en séance.

**2/ Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Approbation des modifications apportées aux articles 10 et 13 des statuts ;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

**Article 2** : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl ECETIA INTERCOMMUNALE (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/5, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. MOTTARD, Mlle COLOMBINI, Mme A. QUARANTA, Mme PIRMOLIN et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées Générales.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA COLLECTIVITES SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20170529-576)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 08 mai 2017 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL programmée le 27 juin 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016 ;
5. Nomination et démission d'administrateurs ;
6. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs et Commissaire ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE),

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2017 d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL, soit :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016 ;
5. Nomination et démission d'administrateurs ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

**Article 2 :** Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de la SCRL ECETIA COLLECTIVITES (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/5, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. MOTTARD, Mlle COLOMBINI, Mme A. QUARANTA, Mme PIRMOLIN et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20170529-577)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 18 mai 2017, référencé INT/1.3.2017/AGO2017.06/ Convoc/ChC/sd, de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » SCIRL, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre programmée le 22 juin 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Bureau - Constitution ;
2. Rapport de gestion - Exercice 2016 ;
3. Comptes annuels - Exercice 2016 - Présentation ;
4. Comptes annuels - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation - Exercice 2016 ;
6. Comptes annuels - Exercice 2016 - Approbation ;
7. Comptes annuels - Exercice 2016 - Affectation du résultat ;

8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2016 ;
9. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Présentation ;
10. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire ;
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2016 - Contrôle ;
12. Administrateurs - Mandat 2016 - Décharge ;
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Mandat 2016 - Décharge ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE),

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2017 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » SCIRL, soit :

1. Bureau - Constitution ;
2. Rapport de gestion - Exercice 2016 ;
3. Comptes annuels - Exercice 2016 - Présentation ;
4. Comptes annuels - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation - Exercice 2016 ;
6. Comptes annuels - Exercice 2016 - Approbation ;
7. Comptes annuels - Exercice 2016 - Affectation du résultat ;
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2016 ;
9. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Présentation ;
10. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire ;
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2016 - Contrôle ;
12. Administrateurs - Mandat 2016 - Décharge ;
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Mandat 2016 - Décharge.

**Article 2 :** Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de la SCIRL INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mlle CROMMELYNCK, M. PATTI, M. CIMINO, Mme ANDRIANNE et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 9. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE LA COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20170529-578)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 10 mai 2017 (références AG17/mc-ph/ago1) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux SCRL (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre programmée le 15 juin 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes – Prise d'acte ;



2. Exercice 2016 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;
3. Solde de l'exercice 2016 – Proposition de répartition – Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2016 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2016 ;
6. Lecture du procès-verbal – Approbation ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses contrôleurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE),

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2017 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux SCRL (C.I.L.E.), soit précisément :

1. Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes – Prise en acte ;
2. Exercice 2016 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;
3. Solde de l'exercice 2016 – Proposition de répartition – Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2016 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2016 ;
6. Lecture du procès-verbal – Approbation.

**Article 2 :** Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de la SCRL C.I.L.E. (Secrétariat général, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. GIELEN, M. DONY, M. PAQUE, M. BLAVIER et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

## **POINT 10. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.) DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.** **(REF : DG/20170529-579)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 15 mai 2017, référencé « LH/FD/2868/2017 », de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège SCRL (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre programmée le 19 juin 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2016 ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2016 qui comprend :
  - a) Rapport d'activité ;
  - b) Rapport de gestion ;
  - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
  - d) Rapport annuel du Comité de rémunération ;
  - e) Rapport du commissaire ;

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
7. Remplacement d'un administrateur ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et commissaire ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE),

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2017 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège SCRL (A.I.D.E.), soit :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2016.
2. Comptes annuels de l'exercice 2016 qui comprend :
  - a) Rapport d'activité ;
  - b) Rapport de gestion ;
  - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
  - d) Rapport annuel du Comité de rémunération ;
  - e) Rapport du commissaire ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
7. Remplacement d'un administrateur.

**Article 2 :** Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de la SCRL A.I.D.E. (Secrétariat général, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. PAQUE, M. CUYLLE, M. PONTIR et M. LECLoux) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

## **POINT 11. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20170529-580)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 25 avril 2017 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) SCRL, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre programmée le 19 juin 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion 2016 établi par le Conseil d'Administration du 20 mars 2017 (figurant dans le rapport annuel 2016) ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;

3. Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2016) ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (figurant dans le rapport annuel 2016) ;
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2016) ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur ;
8. Démission d'un Administrateur ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE),

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2017 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs SCRL, soit :

1. Approbation du rapport de gestion 2016 établi par le Conseil d'Administration du 20 mars 2017 (figurant dans le rapport annuel 2016) ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2016) ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (figurant dans le rapport annuel 2016) ;
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2016) ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur ;
8. Démission d'un Administrateur.

**Article 2 :** Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de la SCRL I.I.L.E. (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme VELAZQUEZ, M. CUYLLE, Mlle COLOMBINI, Mme COLLART et Mme NAKLICKI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

## **POINT 12. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE LA SCRL NEOMANSIO-CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC-CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE. (REF : DG/20170529-581)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 10 mai 2017 de la SCRL NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre programmée le 21 juin 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Nomination de nouveaux administrateurs :
  - Madame Marie-Jeanne OMARI Mwayuma en remplacement de Madame Julie FERNANDEZ-FERNANDEZ ;
  - Monsieur Marc LAMPAERT en remplacement de Monsieur Alain SCHMUCK ;

2. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2016 du Conseil d'administration ;
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - du bilan ;
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2016 ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE),

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2017 de la SCRL NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, soit :

1. Nomination de nouveaux administrateurs :

- Madame Marie-Jeanne OMARI Mwayuma en remplacement de Madame Julie FERNANDEZ-FERNANDEZ ;
- Monsieur Marc LAMPAERT en remplacement de Monsieur Alain SCHMUCK ;

2. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2016 du Conseil d'administration ;
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - du bilan ;
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2016 ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

**Article 2** : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance de la SCRL NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. CIMINO, M. GIELEN, M. DONY, M. ANDRIANNE et M. LECLoux) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 12.1. POINT D'URGENCE – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE SCRL (INTERSENIORS). (REF : DG/20170529-581.1)**

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 18 mai 2017 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS) portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre programmée le 20 juin 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Points soumis à vote :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport du Collège des commissaires ;
4. Approbation des comptes annuels 2016 ;
5. Décharge des administrateurs ;
6. Décharge du Collège des commissaires ;

Points non soumis à vote :

1. Approbation séance tenante du procès-verbal ;
2. Information sur les formations dispensées aux administrateurs ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE),

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont approuvés les points soumis à vote inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS), soit :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport du Collège des commissaires ;
4. Approbation des comptes annuels 2016 ;
5. Décharge des administrateurs ;
6. Décharge du Collège des commissaires.

**Article 2 :** Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de la SCRL INTERSENIORS (Secrétariat général, Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. LEDOUBLE, M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mme ANDRIANNE et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 12.2. POINT D'URGENCE – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE LA SCRL SPI, AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE LIEGE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20170529-581.2)**

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 23 mai 2017 de la SCRL SPI, Agence de développement économique pour la Province de Liège, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre programmée le 26 juin 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation :
  - des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 y compris la liste des adjudicataires ;

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;
  - du rapport du Commissaire Réviseur ;
2. Décharge aux Administrateurs ;
  3. Décharge au Commissaire Réviseur ;
  4. Démissions et nominations d'Administrateurs ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE),

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2017 de la SCRL SPI, soit :

1. Approbation :
  - des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 y compris la liste des adjudicataires ;
  - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;
  - du rapport du Commissaire Réviseur ;
2. Décharge aux Administrateurs ;
3. Décharge au Commissaire Réviseur ;
4. Démissions et nominations d'Administrateurs.

**Article 2 :** Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 3 :** La présente est portée à la connaissance de la SCRL SPI (Secrétariat général, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. PAQUE, M. TRUBIA, Mme ANDRIANNE et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 12.3. POINT D'URGENCE – APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE LA SCIRL PUBLIFIN, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20170529-581.3)**

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 23 mai 2017, références DGS/1705/AG, de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre programmées le 27 juin 2017 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

**1/ Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Modification des statuts - Adoption d'une disposition transitoire ;

**2/ Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
2. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 ;

5. Répartition statutaire ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner aux membres du Collège aux Contrôleurs aux comptes ;
8. Démission(s) - Nomination(s) d'Administrateur(s) ;
9. Mission confiée au Conseil d'Administration : distribution d'un dividende exceptionnel en décembre 2017 et état d'avancement des travaux ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, pour le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE), pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2017 de l'Intercommunale SCIRL PUBLIFIN, soit :

#### **1/ Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Modification des statuts - Adoption d'une disposition transitoire ;

#### **2/ Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
2. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 ;
5. Répartition statutaire ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner aux membres du Collège aux Contrôleurs aux comptes ;
8. Démission(s) - Nomination(s) d'Administrateur(s) ;
9. Mission confiée au Conseil d'Administration : distribution d'un dividende exceptionnel en décembre 2017 et état d'avancement des travaux.

**Article 2 :** Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de la SCIRL PUBLIFIN (Secrétariat général, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mlle COLOMBINI, M. PONTIR, Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune aux Assemblées Générales.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

## **FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT**

### **POINT 13. ENSEIGNEMENT COMMUNAL – PERSONNEL ENSEIGNANT – PUBLICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2017. (REF : Ens/20170529-582)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'il appartient au Pouvoir Organisateur de procéder à la publication des emplois vacants dans l'enseignement qu'il organise à la date du 15 avril de l'année en cours ;

Considérant la vacance de plusieurs emplois à cette date, tant au niveau du secteur primaire qu'au niveau du secteur maternel ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle CROMMELYNCK, Echevine en charge de l'Enseignement ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les emplois vacants au sein de l'enseignement communal, à la date du 15 avril 2017, se répartissent comme suit :

– **Enseignement primaire :**

- Une charge complète de 24 périodes d'instituteur(-trice) ;
- Une charge partielle de 2 périodes de maître d'éducation physique ;
- Une charge partielle de 8 périodes de maître de religion islamique ;

– **Enseignement maternel :**

- Deux charges complètes de 26 périodes d'instituteur(-trice) ;
- Une charge partielle de 13 périodes d'instituteur(-trice).

**Article 2 :** En application des règles complémentaires de la Commission paritaire locale, la présente fera l'objet d'une publicité particulière dans toutes les implantations scolaires organisées par le Pouvoir Organisateur.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **FONCTION 7 - CULTES**

### **POINT 14. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20170529-583)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 03 avril 2017 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 07 avril 2017 ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, porte en recettes la somme de 13.941,81 €, en dépenses la somme de 12.712,47 € et clôture avec un excédent (boni) de 1.229,34 € ce, grâce à un supplément communal de 3.868,36 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 10 avril 2017, réceptionnée le 12 dito par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte, sans modification, tout en y apportant deux remarques quant à la gestion courante de la comptabilité :

1. le rôle de la fabrique n'est pas de gérer les casuels (offrandes à l'occasion des baptêmes, mariages, décès, ...etc ), ceux-ci doivent être perçus et redistribués à qui de droit par la paroisse ;
2. la remise allouée au trésorier est payée trop tardivement (29.03.2017), elle doit l'être au cours de l'exercice concerné ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives par la Direction générale, il s'avère que les opérations du compte sont correctes et que toutes les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés.

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**



**Article 1er** : Le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relatif à l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 03 avril 2017, **est approuvé en portant** :

- En recettes : la somme de 13.941,81 €,
- En dépenses : la somme de 12.712,47 €,
- Soit, clôturant avec un excédent (boni) de 1.229,34 €.

**Article 2** : Deux remarques sont apportées quant à la gestion courante de la comptabilité :

1. le rôle de la fabrique n'est pas de gérer les casuels, ceux-ci doivent être perçus et redistribués à qui de droit par la paroisse ;
2. la remise allouée au trésorier est payée trop tardivement (29.03.2017), elle doit l'être au cours de l'exercice concerné ;

**Article 3** : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

**Article 5** : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6** : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **FONCTION 8 - CIMETIERES**

### **POINT 15. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE L'ALLEE OUEST DU CIMETIERE DE HOLLOGNE (PARTIE ANCIEN CIMETIERE) - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20170529-584)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, §1, relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1°, a), (montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le dossier établi le 09 mai 2017 par le service Technique communal, département Voirie-Environnement, dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux portant sur la réfection de l'allée Ouest du cimetière communal de Hollogne (partie ancien cimetière), en l'entité, soit précisément :

- le devis estimatif des travaux fixé au montant de 35.695,10 € hors TVA ou 43.191,07 € TVA (21 %) comprise ;
- le cahier des charges N° 2017-04gs figurant les conditions du marché dont la procédure négociée sans publicité comme mode de passation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 87800/721-56 (projet n° 20170016) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant l'avis favorable de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 09 mai 2017 et rendu le 12 mai 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2017-04gs dressé le 09 mai 2017 par le service Technique communal, département Voirie-Environnement, dans le cadre de la passation d'un marché

public de travaux portant sur la réfection de l'allée Ouest du cimetière communal de Hologne (partie ancien cimetière), en l'entité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** Est approuvé le devis estimatif des travaux fixé au montant de 35.695,10 € hors TVA ou 43.191,07 € TVA (21 %) comprise.

**Article 3 :** Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 4 :** Le crédit permettant de financer la dépense est celui porté à l'article 87800/721-56 / projet 20170016 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **RECURRENTS**

### **POINT 16. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20170529-585)**

#### **I/ INTERPELLATIONS ECRITES**

##### **CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 21 MAI 2017 DE Mme PIRMOLIN, POUR LE GROUPE cdH**

##### **I/ Mme PIRMOLIN donne lecture de premier point de sa correspondance traitant de la proposition d'installation d'un frigo solidaire à Grâce-Hologne**

Lors du dernier Conseil communal, nous avons voté une augmentation de la dotation communale à l'épicerie solidaire afin de permettre à celle-ci de poursuivre ces activités.

Complémentairement à cette action, le groupe cdH vous propose d'installer un « frigo solidaire » sur le territoire de notre commune.

Un tel frigo offre la possibilité aux personnes qui sont momentanément ou durablement dans des difficultés, de pouvoir se fournir en denrées alimentaires et ainsi se nourrir, ainsi que leur famille.

A l'instar d'autres communes qui ont déjà installé des frigos solidaires, une telle initiative permettrait de lancer une belle action solidaire à Grâce-Hologne, l'approvisionnement du frigo se faisant soit par des personnes privées, soit par des commerces locaux qui ont des invendus.

##### **Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :**

Sur base de l'expérience de ce qui se fait ailleurs, il apparaît que ce genre de frigo en libre service engendre certains problèmes, notamment :

- des disputes entre les utilisateurs ;
- une utilisation par des personnes qui ne sont pas nécessairement dans le besoin ;
- un non-respect de la chaîne du froid ;
- un souci d'hygiène ;
- un entretien journalier à assurer.

Les communes ayant mis en place ce genre de service ont été dans l'obligation de déplacer ledit frigo dans un emplacement sécurisé sous surveillance accessible de 9 à 22 heures. Il serait impossible pour le personnel communal et pour nos bénévoles d'assurer un tel horaire en plus de l'offre déjà existante à l'Épicerie solidaire.

L'offre proposée par l'Épicerie solidaire à l'heure actuelle est vaste :

- distribution de colis du F.E.A.D. (Fonds Européen de l'Aide au plus Démunis) ;
- distribution de denrées alimentaires non périssables issues de la récolte de vivres organisée chaque année en octobre, des apéros solidaires et d'initiatives occasionnelles et privées ;
- distribution de denrées fraîches issues d'invendus du Makro et des deux Carrefours Market situé sur notre commune ;
- service épicerie (achat à moitié prix).

Les points 1 à 3 sont des services gratuits dès lors qu'ils sont issus de dons.

Les bénéficiaires y ont accès dans le respect de chacun.

**2/ Mme PIRMOLIN donne lecture du second point de sa correspondance traitant du remplacement d'un miroir de sécurité routière rue de Jemeppe**

Le miroir de sécurité routière installé rue de Jemeppe, face au chemin menant à l'église Saint-Joseph de Ruy, est vétuste et délabré et n'est dès lors plus d'aucune utilité.

Le Groupe *cdH* vous demande donc de le remplacer rapidement afin d'améliorer de nouveau la sécurité des visiteurs de l'église, paroissiens ou autres.

**Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :**

Ce miroir est tout à fait fonctionnel sur base d'une visite sur place le 23 mai 2017. Il ne nécessite aucun remplacement.

**II/ INTERPELLATIONS ORALES**

1/ **M. PONTIR** indique que le groupe *MR* sollicite l'arrêt de la brocante dominicale de la place du Pérou en raison des nuisances causées aux riverains par les déchets et que cela soit acté dans le procès-verbal de la présente séance.

2/ **M. PONTIR** souhaite par ailleurs savoir s'il existe une législation communale qui interdirait la présence de deux commerces semblables à proximité.

**Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre** répond négativement.

3/ **M. LECLOUX** désire savoir si la possibilité de barbacane a été autorisée par la Région wallonne sur la Place du Doyenné pour l'immeuble destiné à des logements sociaux dès lors que le Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme renvoie qu'à des réglementations communales.

**M. le Directeur général** observe qu'en l'espèce, le permis a été délivré par la Région wallonne à la Société de Logement de Grâce-Hollogne.

4/ **Mme PIRMOLIN** désire savoir si des contrôles ont été effectués pour le garagiste stationnant des véhicules sur la voie publique à hauteur du 151 de la rue Mathieu de Lexhy.

**Mme. l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre** remarque qu'un suivi sera donné.

***MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS***

**CLOTURE**

**POINT 39. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20170529-608)**

Le Conseil communal,

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017.

*Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est déclaré définitivement approuvé.*

*Monsieur le Président lève la séance à 23h05.*

*Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 29 mai 2017.*  
*Le Directeur général,*

*L'Echevine déléguée aux  
fonctions de Bourgmestre,*

\*\*\*\*\*